

Dérogation à l'interdiction de brûlage des résidus de lin

Au cours de l'été 2021, le département de l'Eure a connu des précipitations largement supérieures à la normale. Les producteurs de lin notamment ont souffert de cette situation. En effet, l'arrachage d'un certain nombre de parcelles de lin s'est révélé impossible, du fait d'un taux de verse important et d'une praticabilité des parcelles très limitée. De plus, le lin ainsi versé s'est trouvé particulièrement sensible à la septoriose et à la sclérotiniose.

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a accordé à l'ensemble du département de l'Eure une dérogation à l'interdiction de brûlage des résidus de lin. Il convient toutefois de noter que cette dérogation est très cadrée. En effet, elle ne pourra s'appliquer qu'aux parcelles dont le lin est versé et ne peut être ramassé, arraché ou enfoui.

Tout agriculteur souhaitant bénéficier de cette dérogation devra en faire la demande auprès de la DDTM de l'Eure en complétant et retournant le [formulaire dédié](#). En outre, toute demande de dérogation devra être accompagnée de l'ensemble des éléments justificatifs que l'exploitant jugera pertinents (photos des parcelles par exemple). La DDTM réalisera un certain nombre de visites sur place afin d'attester de la légitimité de la demande de dérogation.

ATTENTION : les exploitants ayant déposé une demande de dérogation devront attendre une réponse favorable de la DDTM avant de pouvoir brûler les résidus de lin.

Toute activité de brûlage devront se faire dans le respect des règles élémentaires de sécurité :

- Détourer la parcelle à l'aide d'un déchaumeur
- Être présent sur les lieux du brûlage tant que le phénomène est perceptible (flamme, fumée, ...);
- Disposer de moyen permettant d'éviter que le feu n'échappe à votre contrôle ;
- Le cas échéant, être en capacité d'alerter les pompiers ;
- Prendre toutes les dispositions afin qu'il soit visible de la part d'éventuels requérants ou témoins... (présence visible de lui-même, du tracteur, ...)

Les demandes de dérogation sont à adresser à la DDTM de l'Eure :

- soit par mail : ddtm-seatr-teledeclarations@eure.gouv.fr

- soit à l'adresse suivante : 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux cedex